



ÇA SUFFIT ! FO ATTAQUE EDF ET ENEDIS EN RÉFÉRÉ

LE COMEX NE PEUT PAS S'ASSEOIR SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DES IEG !

Avant les congés d'été, le COMEX d'EDF, a pris la décision, dans sa grande capacité d'innovation à trouver un gisement d'économie « inexploré », de ne plus appliquer la réglementation de la Branche IEG concernant les conditions de transport des agents.

Les représentants FO n'ont eu de cesse d'interpeller leurs directions sur le sujet. La réponse de la DRH Groupe étant inacceptable, FO Énergie et Mines a pris la décision d'attaquer EDF et Enedis en référé devant le tribunal judiciaire (ex TGI) de Nanterre.

BIEN AU-DELÀ D'UNE AFFAIRE DE PREMIÈRE CLASSE...

Le Statut des IEG et les différents textes réglementaires (Pers, DP, Notes...) en vigueur au sein des entreprises de la Branche constituent les garanties collectives des salariés.

Ces textes sont le fruit de nos conquêtes sociales et les modifications de ces Pers sont strictement encadrées par le Code de l'Énergie puisqu'elles ne peuvent être remplacées que par un accord de branche étendu par les Ministères de tutelle.

LE COMEX NE PEUT DONC S'ARROGER LE DROIT DE NE PLUS LES APPLIQUER.

Ce coup de force des membres du COMEX sur le sujet des conditions de transports peut paraître anecdotique, bien que pour FO, la contrainte, déjà importante, subie par les agents devant effectuer des déplacements professionnels ne doit pas se voir amplifiée par une suppression des déplacements en première classe.

Mais, bien au-delà de ce sujet, cette décision est une porte ouverte à une remise en cause du Statut et des textes réglementaires par simple décision des membres de COMEX.

Membres du COMEX qui semblent être très décomplexés sur le sujet des garanties collectives des personnels des IEG à moins que cela ne soit que le résultat d'une surenchère effrénée pour démontrer au Président toutes leurs fulgurances pour proposer des solutions d'économies...

FO a tenté, par le dialogue social, de faire revenir le Groupe à de meilleures intentions en revenant sur cette décision, nous n'avons eu qu'une fin de non-recevoir.

Après avoir écrit au Ministère pour demander, comme le prévoit l'article 3 du Statut, la convocation d'une Commission Supérieure Nationale du Personnel afin que l'état fasse respecter les textes qu'il a lui-même validés, **FO Énergie et Mines a assigné EDF et Enedis en référé au tribunal judiciaire de Nanterre ce lundi 21 septembre 2020.**

Nous sommes dans l'attente de la date de l'audience...

Agir pour ne pas subir !

AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org